

République Française
Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2025-172

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 octobre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 17 octobre 2025 a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Delphine VAZEUX, Adjointes,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER LELONG, Etienne DRUMAIN, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absents : Xavier SILLON, Estelle FAURE, Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER.

Pouvoirs : Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Brigitte MANIN

Laurent CAIOLO donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Florence BEL donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN

Romain CHARREL donne pouvoir à Philippe PRIMATESTA

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil : Monsieur Etienne DRUMAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FONCTION PUBLIQUE – 4.2.3.2 – Autres catégories

OBJET : Recensement de la population 2026- Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune Les Deux Alpes doit réaliser le recensement de sa population du 15 janvier au 14 février 2026.

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile-travail ou domicile-études, etc...

Les résultats sont produits tous les ans et permettent :

- Aux administrations et collectivités locales d'adapter les équipements collectifs, crèches, hôpitaux, établissements scolaires, équipements sportifs, transports et de préparer les politiques locales ;
- Aux professionnels publics et privés de mieux connaître le parc de logements ;

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le.....

- Aux entreprises d'avoir des données précises pour mieux connaître leur marché potentiel ou les disponibilités de main d'œuvre sur un secteur géographique donné ;
- Aux associations, notamment celles qui œuvrent dans le domaine sanitaire, social, éducatif ou culturel, de mieux agir selon les besoins de la population.

Monsieur le Maire précise que pour procéder aux opérations de recensement, la commune doit recruter des agents recenseurs.

Il propose de procéder au recrutement temporaire de 15 vacataires qui procéderont aux opérations de recensement sur la période du 15 janvier au 23 février 2026 et de les rémunérer à raison de :

- Part fixe de 300 € : Formations, tournée de reconnaissance, entretien hebdomadaire avec la coordonnatrice communale et ses adjointes ;
- Part variable de 5 € par résidence principale recensée et 1 € par résidence secondaire et logement occasionnel recensé ;
- Prime objectif : 350 € supplémentaires si l'agent a collecté 96 % des résidences à recenser (par district).
- Prime de 100 € si retour de 50 % de questionnaire internet.
- Les agents recenseurs seront indemnisés pour les frais kilométriques de transport à hauteur du barème fiscal en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** le recrutement de 15 vacataires qui assureront les fonctions d'agent recenseur durant la période du 15 janvier 2026 au 23 février 2026 ;

- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- ❖ Part fixe de 300 € : Formations, tournée de reconnaissance, entretien hebdomadaire avec la coordonnatrice communale et ses adjointes ;
- ❖ Part variable de 5 € par résidence principale recensée et 1 € par résidence secondaire et logement occasionnel recensé ;
- ❖ Prime objectif : 350 € supplémentaires si l'agent a collecté 96 % des résidences à recenser (par district) ;
- ❖ Prime de 100 € si retour de 50 % de questionnaire internet ;
- ❖ Les agents recenseurs seront indemnisés pour les frais kilométriques de transport à hauteur du barème fiscal en vigueur.

- **DECIDE** d'imputer les crédits budgétaires au chapitre 012 du budget principal

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Etienne DRUMAIN, Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

